



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024 – 20 H 30

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
55/2024	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
56/2024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2024	Adopté à l'unanimité
57/2024	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS	Adopté à l'unanimité
58/2024	ECOLE NOTRE-DAME ET SACRE-CŒUR : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE LE PORTEAU A TALMONT SAINT-HILAIRE	8 POUR 1 ABSTENTION

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 28 Octobre 2024

Po/Le Maire, HERNANDEZ Philippe

BOURDEAU Marylène

L'adjointe





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 OCTOBRE 2024

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 24 octobre 2024.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 28 octobre 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle.

Absents : PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile, RICHEL Victor.

Absent ayant donné pouvoir : HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier, PAULE Dimitri à GIRARD Alain, VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène, RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire de séance : PROVIN Isabelle

Objet n°55/2024 ; NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHEL Victor,
- VALIN Cécile.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 085-218502458-20241022-DELIB_55_2024-DE

SLO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ NOMME en qualité de secrétaire de séance : PROVIN Isabelle.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PROVIN Isabelle



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-MARTIN" around the top and "85 - 58" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle.

Absents : PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile, RICHEL Victor.

Absent ayant donné pouvoir : HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier, PAULE Dimitri à GIRARD Alain, VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène, RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire de séance : PROVIN Isabelle

Objet n°56/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 a été transmis par mail le 14 octobre 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

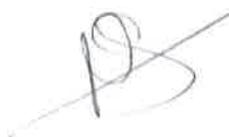
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PROVIN Isabelle



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle.

Absents : PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile, RICHET Victor.

Absent ayant donné pouvoir : HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier, PAULE Dimitri à GIRARD Alain, VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène, RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire de séance : PROVIN Isabelle

Objet n°57/2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 6 juin 2024, après avis du CST du 16 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération le conseil municipal en date du 6 juin 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 avec le CDG85 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

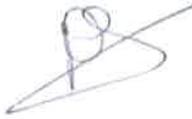
Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Martin-des-Fontaines ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PROVIN Isabelle



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-218502458-20241022-DELIB 57_2024-DE

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Nombre de pouvoirs donnés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 14 octobre 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle.

Absents : PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile, RICHEL Victor.

Absent ayant donné pouvoir : HERNANDEZ Rémi à BONNEAU Olivier, PAULE Dimitri à GIRARD Alain, VALIN Cécile à BOURDEAU Marylène, RICHEL Victor à HERNANDEZ Philippe.

Secrétaire de séance : PROVIN Isabelle

Objet n°58/2024 : ECOLE NOTRE-DAME ET SACRE-COEUR : DEMANDE DE SUBVENTION CLASSE DECOUVERTE LE PORTEAU A TALMONT SAINT-HILAIRE

Le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole privée Notre-Dame et Sacré-Cœur. L'Ecole organise une classe découverte du 5 au 7 mai 2025, ainsi que les délibérations des subventions déjà versées les années précédentes pour ce type d'activité

Le coût de cette sortie par élève est estimé à 180.48 €. Un élève de la commune est inscrit à ce jour pour cette classe.

Monsieur HERNANDEZ Philippe sort de la salle pour laisser le conseil municipal échanger sur le sujet et prendre leur décision par vote étant donné le conflit d'intérêt.

Le vote a été réalisé le résultat est 8 voix POUR et 1 voix ABSTENTION.

Le Maire revient dans la salle et le Conseil Municipal autorise le Maire à mandater la subvention de 60 € par enfant qui participe à la sortie, dès que les enseignants auront fourni un compte-rendu de l'action ainsi que la liste des enfants présents à la sortie.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

PROVIN Isabelle



Le Maire

HERNANDEZ Philippe

